

# La forêt privée méditerranéenne Souvenirs d'un directeur de CRPF

par Bernard GUAY

*En ces temps où les Centres  
régionaux de la propriété  
forestière se sentent incertains  
de leur avenir, Bernard Guay,  
ancien directeur du CRPF  
Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
décrit en ancien acteur passionné  
l'évolution de ces établissements.*

## Les décennies 1960-1970

La loi Pisani, promulguée en 1963, constitue, pour la forêt privée française, l'événement législatif majeur des cinquante dernières années.

A l'époque, l'autogestion, promue par le parti socialiste unifié (PSU), dirigé par Rocard et Chevénement, était la grande idée politique novatrice. Il s'agissait de fonder une société plus responsable, en confiant une part de la gestion de certaines activités essentielles de la nation, non à des politiques ou des fonctionnaires, mais à des professionnels élus par leurs pairs.

Ainsi, bien avant mai 1968, un courant de pensée original remettait en cause l'organisation hyper étatisée de notre pays.

La loi votée pour l'amélioration de la structure foncière et de la production des forêts privées, inspirée par l'utopie cultivée par le PSU, visait à confier un pan entier du développement aux propriétaires forestiers.

Les Centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), établissements publics nouveaux, étaient administrés par des propriétaires élus, chargés de régir les modalités de gestion de la forêt privée.

## Trente ans de forêt méditerranéenne

1 - ORP : Orientations régionales de production

2 - SRGS : Schémas régionaux de gestion sylvicole

Leurs outils étaient :

- la réalisation des documents, légalisés par agrément ministériel, encadrant la gestion des ensembles boisés privés (ORP<sup>1</sup> devenus SRGS<sup>2</sup> en 2001),
- l'agrément des plans simples de gestion (PSG),
- conjointement avec l'Institut pour le développement forestier (IDF) et les Chambres d'agriculture, la formation, le conseil et l'expérimentation.

Cette novation rencontrait une hostilité déclarée au sein de l'administration des Eaux et Forêts. Elève nancéen à l'école du génie rural et des eaux et forêts en 1964, je me souviens des haussements d'épaule des professeurs et de leurs propos désabusés « *comment des propriétaires mal formés, amateurs, souvent inactifs dans leurs forêts, seraient à même de piloter de tels organismes ?* ». Ce chamboulement des structures leur semblait d'autant plus inopportun que les conservateurs des eaux et forêts et leur troupe conseillaient aimablement, à l'occasion, ceux qui s'adressaient à eux.

Il s'est trouvé un propriétaire influent, Hubert Leclerc de Hautecloque, pour relever le défi, en mettant au point, entre 1966 et 1968, avec le ministre de l'Agriculture, Edgar Faure, les modalités pratiques de lancement des CRPF.

Plus encore, il parvint à persuader la majorité des propriétaires forestiers du bien fondé de la nouvelle organisation.

Pratiquement, les CRPF commencèrent à

**Photo 1 :**

Dans les années 90, séance de travail en salle, par petit groupe, pour les propriétaires forestiers

Photo CRPF PACA



fonctionner en même temps que l'Office national des forêts (ONF), le 1<sup>er</sup> janvier 1966.

Dans un premier temps, ce fut l'improvisation ; c'est vraiment en 1970 que ces établissements devinrent autonomes, en ordre de bataille, avec leur conseil d'administration, leur directeur et les personnels permanents.

A cette époque, les effectifs étaient squelettiques. En région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), on comptait six salariés.

Cela ne veut pas dire qu'avant 1970, les propriétaires n'avaient rien entrepris. Dans la plupart des départements, des syndicats professionnels existaient. Certaines Chambres d'agriculture conduisaient des opérations de vulgarisation forestière ou, plus couramment,aidaient les centres d'étude techniques (CETEF) regroupés au niveau national par l'Institut de développement forestier (IDF).

Certains syndicats organisaient des ventes groupées et, dans les zones très forestières, des coopératives se développaient.

Les conditions économiques que connaissaient la forêt méditerranéenne privée des décennies 1960 et 1970 n'étaient pas globalement favorables.

Le bois de feu ne se vendait pas dans cette période de pétrole bon marché. Les taillis n'étaient plus exploités depuis la fin de la seconde guerre mondiale.

C'est seulement à la suite de la crise pétrolière de 1974, qu'une reprise de leur exploitation s'amorça.

Les bois d'œuvre de médiocre qualité ne trouvaient guère de débouchés et, déjà, la papeterie de Tarascon assurait, à faible prix, l'absorption de la majorité des exploitations de résineux. Seuls les bois de qualité issus des zones montagnardes trouvaient un débouché satisfaisant (mélèze, sapins, pins Laricio).

L'Etat, responsable de la politique forestière, avait un objectif national prioritaire, accroître la production de bois d'œuvre. De ce fait, la forêt méditerranéenne, hormis certaines zones privilégiées de montagne, ne l'intéressait guère.

La lutte contre l'incendie, pour la protection des biens et personnes, mobilisait des crédits publics très importants, trop importants aux yeux des responsables politiques du ministère de l'Agriculture. Près du tiers des crédits de la direction des forêts était englouti dans ces opérations. Il n'était pas question d'investir plus dans cette zone.

Des alertes sanitaires, notamment le dépérissement du pin maritime dans le Var, ne faisaient que renforcer les doutes des décideurs sur l'avenir des forêts du Sud.

L'administration, dans ce contexte, privilégiait les actions à court terme et négligeait le long terme de l'aménagement forestier.

N'étaient financées que les actions de reboisement d'anciens taillis ou de terres abandonnées dont la qualité permettait d'espérer la production de bois d'œuvre résineux en quantité suffisante.

Les aides du Fonds forestier national (FFN), puis les aides européennes (Plan intégré méditerranéen, PIM) furent consacrées uniquement à ces tâches de transformation.

En forêt privée de PACA, les opérations de reboisement, toutes propriétés confondues, représentent 15 000 ha et concernent essentiellement la forêt publique.

Dans les autres régions, les surfaces reboisées sont plus notables, compte tenu de conditions écologiques plus favorables (par exemple 58 000 ha en Languedoc-Roussillon).

Dans ce contexte difficile, les CRPF avaient établi, dès 1972, les orientations régionales de production, encouragé et assisté les propriétaires à faire agréer leurs plans de gestion.

Des opérations concertées avec les syndicats avaient permis l'organisation de réunions de sensibilisation, de formation et des parcelles de démonstration avaient été mises en place.

Pour pallier le manque de gestion de la plupart des propriétés, des initiatives pour créer des organismes de gestion en commun avaient vu le jour.

Mais surtout, la forêt privée méditerranéenne avait acquis, à travers les CRPF, une représentativité qui lui permettait de plaider des dossiers fondés sur une connaissance réelle des problèmes. La préparation des ORP, l'agrément des PSG, avait plongé les administrateurs dans la réalité concrète d'un espace considérable, dont ils se sentaient comptables de la destinée.

La forêt privée méditerranéenne, c'est : 26% du territoire ; 19% de la surface boisée nationale ; 2,1 millions d'hectares.

Ils s'étaient aussi rendus compte qu'il n'existe pas de propriétaire forestier moyen, ni de forêt moyenne, mais que

chaque propriétaire et chaque forêt constituaient des entités différentes. Neuf mille propriétaires de forêts doivent faire agréer un PSG, aucun ne dispose d'un bois semblable aux autres, du fait de la situation géographique et géologique, des microclimats, de l'histoire des peuplements.

Chaque propriétaire diffère des autres propriétaires du fait de ses ambitions propres et de son histoire. Certains cherchent à dégager des revenus immédiats ou différés, d'autres veulent produire pour satisfaire leur consommation énergétique ou de bois de service, une part ambitionne de constituer un espace de loisirs (chasse, pêche...) ou de gérer la forêt pour leur plaisir, des agriculteurs utilisent l'espace forestier comme complément à leur activité agricole (pastoralisme, miel, truffes, champignons...), des investisseurs cherchent à aménager des ensembles touristiques. Cette diversité nécessite un conseil à la carte, une palette de propositions et de soutiens. Un propriétaire peut s'investir au-delà du raisonnable dans sa forêt s'il peut y concrétiser ses aspirations, les vulgarisateurs le savent et toute leur habileté consiste à déterminer avec lui un projet qui suscite son engagement.

**Photo 2 :**  
Dans le Gard,  
présentation d'un *Guide des stations forestières*,  
par les agents du CRPF  
Languedoc-Roussillon  
*Photo D.A.*

### Les décennies 1980-1990-2000

Elles sont caractérisées par la prise en compte de la diversité des rôles de la forêt



## Trente ans de forêt méditerranéenne

3 - PIDAF : Plan intercommunal de débroussaillement et d'aménagement forestier

méditerranéenne. Ces espaces boisés ont suscité un regain d'intérêt, car ils symbolisent à la perfection la notion d'espace en péril.

L'évidence des difficultés éclate au grand jour : abandon des pratiques ancestrales, importance des risques naturels, impact des changements climatiques, surfréquentation humaine, coexistence difficile d'activités antagonistes (pastoralisme tourisme et sylviculture par exemple).

La forêt méditerranéenne s'est imposée comme milieu biodivers par excellence, elle renferme ainsi 22% des sites Natura de France.

Elle s'est accrue globalement de 0,9% par an à la fin du XX<sup>e</sup> siècle du fait de la transformation progressive des friches agricoles en milieu arboré.

Les surfaces nouvellement intégrées à la forêt, formées de petites parcelles issues d'une agriculture de subsistance, sont en général d'une bonne fertilité. Elles constituent de véritables friches forestières dont la production n'est pas négligeable.

Il n'en reste pas moins que la forêt ancienne est menacée dans toute la frange bordant la mer, mais aussi dans certaines vallées montagnardes constituant les annexes ludiques des villes voisines.

Les propriétaires ne peuvent plus espérer, dans les conditions économiques du moment, obtenir de revenus, sauf pour ceux possédant de beaux taillis ou des arbres de futaire de montagne. Certains ont perdu tout espoir à

cet égard, car 40% des surfaces forestières ne peuvent être vidangées dans de bonnes conditions. Le coût de l'exploitation forestière s'accroît plus vite que le coût général de la vie, des versants entiers encore économiquement exploitables jadis ne le sont plus à ce jour.

Comment s'étonner dans ces conditions que seulement 35% des surfaces soumises à PSG disposent de documents de gestion ?

Toutes ces évolutions confèrent à la forêt méditerranéenne une forte personnalité. Celle-ci est, en général, niée par les hautes instances de l'administration, effrayées par la charge que pourrait représenter une prise en charge sérieuse des problématiques rencontrées. L'évidence de cette singularité, pourtant palpable quand on franchit le col de la République ou le col Bayard, sera reconnue du bout des lèvres dans la loi de 2001, après les combats de Forêt Méditerranéenne, des présidents de CRPF et des syndicats.

Article L1 – 6<sup>e</sup> alinéa du code forestier : *“La mise en œuvre de la politique forestière tient compte notamment des spécificités ou contraintes naturelles d'exploitation des forêts montagnardes, méditerranéennes et des forêts soumises à une forte fréquentation du public”*.

Depuis les années 1980 et plus particulièrement depuis 1995, les CRPF méditerranéens ont réalisé un important travail d'analyse et de réflexion.

S'appuyant sur les résultats de ces travaux, ils ont plaidé pour une nouvelle politique, en particulier dans une intervention conjointe auprès du ministre de l'Agriculture en mai 2004.

La forêt privée, en dehors des 350 000 ha disposant d'un PSG, comprend 1 750 000 ha demandant à être dynamisés.

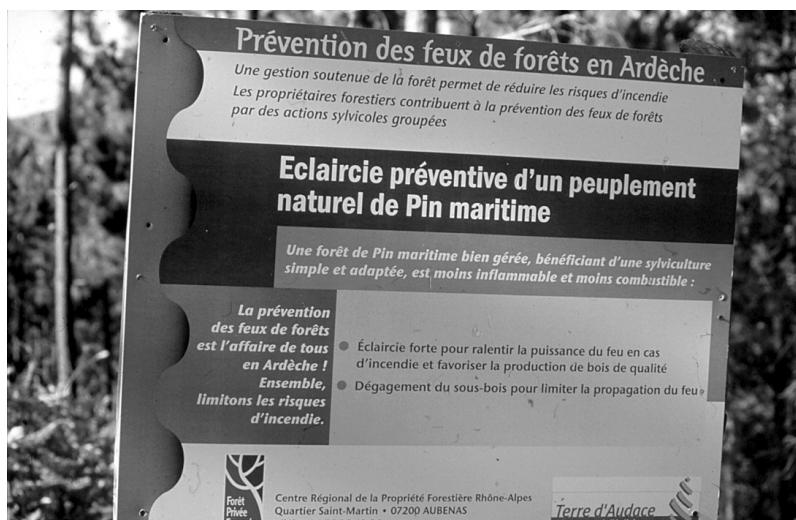
L'urgence de conduire des actions visant spécifiquement ces espaces, souvent délaissés, est patente.

Les SRGS réalisés entre 2002 et 2005 ont intégré ces options de mise en valeur de l'ensemble des superficies privées. Les moyens disponibles pour mener à bien les opérations nécessaires sont trop limités et ce, d'autant plus que l'Etat se décharge progressivement de ses prérogatives forestières.

Bien que réaffirmant dans la loi de 2001 que la politique forestière est de sa responsabilité, l'Etat, en réalité, cède aux collectivités, dont les Régions nouvellement créées, la

**Photo 3 :**

En Ardèche, panneau d'information sur la sylviculture préventive, apposé dans une propriété privée par le CRPF de Rhône-Alpes  
Photo D.A.



charge d'une part grandissante des financements de la politique forestière.

Les nouveaux acteurs sont : les Régions, les Parcs régionaux, les Départements, les Pays, les Communautés de communes, les communes.

Toutes ces collectivités sont directement concernées par l'aménagement du territoire. Leurs dirigeants sont conscients, du fait de leur ancrage local, des problèmes rencontrés au quotidien par les propriétaires. Ils sont très souvent sensibles aux arguments et propositions d'amélioration présentés.

Il en est résulté un ensemble d'actions positives mais éparses et difficiles à harmoniser, en particulier du fait des financements multiples et des divergences de certaines politiques locales.

Sous l'impulsion des CRPF, la prise en compte de la forêt par massifs entiers est entrée dans la réalité des actions quotidiennes. Déjà, pour lutter contre les incendies, l'approche par massif s'était imposée (PIDAF<sup>3</sup> en PACA par exemple).

L'Etat, pour faciliter la réussite de ces initiatives, a mis au point les chartes forestières de territoire. Même si le dispositif est exagérément lourd, il permet de rassembler toutes les forces vives pour dynamiser les gestions forestières.

Dynamiser la gestion forestière privée en zone méditerranéenne passe par l'encouragement de tous les actes relevant de la gestion durable ; récolte de bois, sylvopastoralisme, gestion de la chasse, sylviculture truffière, production de liège, apiculture, accueil rémunéré du public, activités rémunérées d'entretien de la biodiversité et des biotopes.

Un tel effort nécessite une homogénéité des diverses politiques, or les intervenants sont nombreux, de l'Europe à la commune, de l'ordre de la dizaine.

Le train de mesures adopté dans le cadre des politiques par massif doit rester compatible avec le long terme du rythme forestier, c'est là un des problèmes majeurs, le long terme des politiques est en effet plus proche de trois ans que de dix !

Compte tenu de la diversité des milieux rencontrés et des situations propres à chaque propriétaire et propriété, un contrat de financement pour les opérations de gestion programmées présentant un intérêt général, devrait être conclu en même temps que l'agrément du document de gestion. En

## Les Plans de développement de massif (PDM)

Face à la multitude de propriétaires, à l'hétérogénéité des peuplements forestiers et (il faut bien le dire) à la faiblesse des moyens humains d'animation et de développement, les acteurs de la forêt privée (CRPF, coopératives, experts, syndicats...) ont mis en place un outil spécifique de travail permettant de concentrer l'animation et la réalisation d'actions en forêts privées sur un secteur identifié et sur période donnée. Il s'agit des Plans de développement de massif (PDM).

Depuis le début des années 2000, cet outil a permis le développement d'un grand nombre de projets en forêt privée, une plus grande mobilisation de bois, une amélioration des conditions de desserte locale, l'augmentation des documents de gestion durable et l'émergence de projets d'aménagement multifonctionnels en forêts privées.

La zone méditerranéenne est particulièrement active dans la mise en place de PDM, depuis le départ.

Dans les PDM, les organismes de la forêt privée travaillent de concert et en lien avec les acteurs de la filière-bois locale et les autres partenaires du territoire concerné (au premier rang desquels les élus) pour faire émerger des projets.

Généralement, les phases successives d'un PDM s'étalent sur un à deux ans, pour des territoires dont la taille varie entre 500 et 10 000 hectares.

La première phase est une étape de diagnostic général du territoire concerné, qui permet notamment de décrire les peuplements concernés et de localiser les secteurs aux meilleures potentialités, en plus de la réalisation d'une analyse foncière globale sur le territoire.

Vient ensuite la deuxième phase, celle de l'animation à proprement parler, auprès des propriétaires forestiers et des acteurs locaux. Des réunions d'information, des sessions de formation, des permanences en mairie, des analyses foncières ciblées, des courriers et une communication globale dans les médias locaux permettent d'informer les propriétaires sur l'animation en cours. Cette deuxième étape est facilitée lorsqu'une Charte forestière de territoire est discutée. Ceux qui le souhaitent peuvent alors bénéficier de visites-conseil gratuites de la part d'un technicien forestier. Cela leur permet de préciser les possibilités d'aménagement de leur forêt, d'étudier les modalités de réalisation de coupes de bois ou de travaux (en particulier la création ou réfection de pistes), de rédiger des documents de gestion pour leurs propriétés ou de prendre contact avec les acteurs locaux de la filière.

La troisième phase se traduit par la réalisation concrète des projets les plus aboutis et les plus réalisables qui peuvent alors être mis en œuvre, avec l'aide des gestionnaires (coopératives et experts) ainsi que des professionnels de la filière locale. Lorsque les moyens d'animation sont maintenus sur plusieurs années, il est possible de mener à terme des projets plus complexes ou qui demandent plus de maturation. Les diagnostics démontrent qu'il y a souvent beaucoup à faire en forêt privée !!!

Les PDM bénéficient de financements spécifiques et variés suivant les cas (Etat, Europe, Régions, Départements, collectivités territoriales....).

Indirectement, l'animation et la réflexion qu'ils apportent servent souvent de « prise de conscience » de l'importance des rôles de la forêt privée dans les territoires concernés.

Ainsi, les PDM ont souvent été à l'origine de réflexions plus globales sur la place de la forêt et du bois dans l'aménagement d'un territoire (préalable à certaines Chartes forestières par exemple).

Nicolas LUIGI, CRPF Lozère



**Photo 4 :**  
Echanges entre propriétaires forestiers dans le cadre des Fogefor  
*Photo CRPF LR*

se fondant sur le relevé des opérations financables dans le massif auquel sa forêt appartient, le propriétaire dûment conseillé par les OGEC et le CRPF pourrait, avant dépôt du document, concevoir son propre plan de financement des opérations projetées.

Les organismes de gestion en commun constituent l'outil permettant d'assurer pratiquement la gestion des propriétés, ils permettent en outre de réaliser les opérations groupées. Leur existence est essentielle, tous les efforts doivent être faits pour les maintenir et les développer.

En zone méditerranéenne, les propriétaires, plus qu'ailleurs, doivent être encouragés.

La gestion d'espaces en général peu productifs, mais précieux en terme d'environnement, de protection, de paysage, de biodiversité, nécessite une grande clairvoyance.

Même les propriétaires les plus qualifiés s'entourent de conseillers tant la complexité des interventions, des contraintes et des opportunités est grande.

Bernard GUAY  
Ex-Directeur du Centre régional de la propriété forestière de la région PACA  
Mél : [guaybereli@orange.fr](mailto:guaybereli@orange.fr)

Les appuis du CRPF aux propriétaires, apporté par les administrateurs et salariés, sont indispensables à l'essor de la forêt privée.

Une large possibilité d'amélioration existe, les axes d'effort sont maintenant connus, il est possible de poursuivre une politique ambitieuse.

Encore faut-il ne pas oublier la première partie de cet article.

C'est en confiant le développement de la forêt privée aux propriétaires élus que des progrès importants dans les modalités de gestion ont été accomplis et ce, avec des moyens chichement comptés.

Toute atteinte à ce principe d'autogestion, pour des raisons budgétaires, serait une erreur politique majeure.

### J'ai fait un rêve

En 2028, à l'occasion du cinquantenaire de forêt méditerranéenne, un propriétaire a pris sa plume. Il relate comment, lors de l'établissement de son plan de gestion, son conseiller de coopérative et un technicien du CRPF lui ont permis de programmer les interventions de divers ordre visant à réaliser ses objectifs propres.

Le technicien du CRPF lui a fourni plusieurs cartes à partir de son SIG, présentant les zonages divers, les contraintes et les actions prioritaires prévues au plan de développement de massif. Des aides, pour certaines interventions ou actions, ont été accordées, le technicien du CRPF les a imputées sur la masse de financement dont il disposait. Ainsi sur les dix ans du plan, non seulement les interventions sont programmées, mais aussi leur financement.

Le technicien de coopérative responsable de l'exécution des travaux avait déjà signalé qu'il effectuerait les exploitations en les regroupant avec celles prévues chez les voisins. Pour asseoir les dates d'exécution, il avait en effet consulté son ordinateur pour qu'il en soit ainsi.

Mais voilà j'ai été réveillé brutalement par ma radio qui annonçait de nouvelles coupes sombres dans le budget des ministères. SOS pour la forêt privée méditerranéenne !

**B.G.**